



Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel Grand Est

Avis DEP n° 2018 - 53

Avis direct (expert délégué) Date : 29/10/18	Objet : destruction de trois nids d'Hirondelles de fenêtre (<i>Delichon urbicum</i>) sur une maison d'habitation sur la commune de VARSBERG (57) pour raison de santé	Avis : favorable avec recommandations
--	--	--

Contexte

Cette demande émane d'un particulier domicilié 11 rue de Ham à Varsberg (Moselle). Pour raison de santé il demande la dépose de trois nids d'Hirondelles de fenêtre (*Delichon urbicum*), et de huit autres nids en construction sur sa maison d'habitation. La proximité des nids des fenêtres de l'habitation lui occasionne une gêne sur le plan respiratoire.

La dépose des nids est prévue au cours de l'hiver 2017/2018 à savoir hors période de nidification.

A notre demande la LPO Moselle est allée sur le site pour vérifier s'il y avait la possibilité de mettre des nids artificiels en mesure compensatoire sur la maison ou sur un bâti à proximité.

Il s'avère que la maison ne présente pas d'autres façades favorables pour la nidification de ces hirondelles et qu'aucun bâtiment à proximité ne le permette. Aucune mesure compensatoire ne sera donc mise en place. La LPO Moselle a invité le pétitionnaire à fixer un dispositif empêchant les hirondelles de revenir construire des nids au printemps prochain.

Question au CSRPN

Le projet de destruction des nids d'Hirondelle de fenêtre (*Delichon urbicum*) a-t-il un impact sur la population de l'espèce ?

Supports de réflexion

- Cerfa n° 13 614*01 du 20/09/2018
- en annexes : photos des nids d'hirondelles construits sur la maison et certificat médical

Analyse du CSRPN

Expert délégué : Bruno FAUVEL

La destruction des trois nids est justifiée pour raison de santé du propriétaire du bâtiment. L'expertise de la Ligue pour la protection des oiseaux confirme l'impossibilité de mettre en place des nids artificiels en compensation. La destruction des nids peut donc s'envisager à titre dérogatoire. Le CSRPN accompagnera son avis de recommandations.

Avis du CSRPN

L'avis du CSRPN est favorable avec recommandations.

Recommandations

Les trois nids seront détruits entre novembre 2018 et le 15 mars 2019. Le propriétaire doit mettre en place, durant la même période, un système d'évitement qui interdira aux hirondelles de rebâtir leurs nids.

Bruno FAUVEL
Expert-délégué, vice-président de la commission
dérogation espèces protégées du CSRPN Grand Est